

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2007
(convocation du 2 juillet 2007)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. JUPPÉ Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30)	M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas ((à cpter de 13 h 30)
M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Mureil (à cpter de 13 h 30)	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30)
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André	M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30)
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30)	M. LOTHAIRE Pierre à M. SIMON Patrick
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30)
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30)	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30)	M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30)
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette	Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30)
M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30)	M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain

LA SÉANCE EST OUVERTE

SAINT MEDARD EN JALLES - Service Public de l'Eau Potable - Champ captant de Thil et Gamarde - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU et déclassement de voie - Adoption - Autorisations

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le champ captant de Thil/Gamarde est situé sur la commune de Saint Médard en Jalles, de part et d'autre de la jalle de Blanquefort, au cœur du futur Parc des Jalles. L'eau y est affleurante, de bonne qualité mais très vulnérable aux pollutions. La C.U.B. y exploite plusieurs points d'eau (sources, captages peu profonds, puits rayonnants....) qui contribuent à l'alimentation en eau potable de la C.U.B. pour près de 20 %.

Le champ captant de Thil/Gamarde représente à ce titre une ressource majeure pour le service de l'eau que la C.U.B. et ses habitants doivent préserver.

Les prélèvements sollicités concernent la nappe de l'oligocène et se situent dans l'unité de gestion «zone centre» définie par le SAGE Nappes Profondes de la Gironde. L'unité en question est considérée actuellement à l'équilibre du point de vue de l'intensité des prélèvements. Afin de respecter les principes du SAGE, cette ressource doit être prioritairement exploitée.

① Historique

★ Le champ captant est actuellement protégé par des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, communs aux captages de Thil/Gamarde, de Bussac (commune du Haillan) et établis par un arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1971, mais les prélèvements ne font pas l'objet d'une autorisation administrative.

Ces périmètres sont anciens. L'environnement autour du champ captant s'est fortement urbanisé de sorte que les risques de pollution sont aujourd'hui plus importants.

Aussi, à la demande de la D.D.A.S.S. et suite à diverses études réalisées en 1981, 1984 et 1998 sur la vulnérabilité du secteur, la C.U.B. a décidé par délibération du 9 novembre

2001 de lancer, entre autres, la procédure de révision des périmètres de protection du champ captant Thil/Gamarde.

Les études techniques nécessaires ont ainsi été lancées en 2002 par la collectivité.

Sur la base de celles-ci, l'hydrogéologue agréé, désigné par la Préfecture de la Gironde, a défini, dans son rapport de juillet 2004, un projet pour l'établissement de nouveaux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du champ captant de Thil/Gamarde.

Les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue agréé sont représentés en annexe. Ils s'étendent sur le territoire de plusieurs communes de la C.U.B. et au-delà :

- Le futur périmètre de protection éloignée (communes concernées : Saint-Médard-en Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin-de-Médoc, Eysines, Mérignac et Salaunes) :

Ce périmètre intègre la quasi-totalité des bassins versant des cours d'eau du Monastère et du Ste Christine qui se perdent dans/ou contribuent d'une manière importante à l'alimentation de l'aquifère de l'oligocène.

Dans ce périmètre, la réglementation générale sera strictement appliquée.

- Le futur périmètre de protection rapprochée (communes concernées : Saint-Médard-en Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin-de-Médoc) correspond aux zones où l'aquifère n'est pas recouvert d'une protection géologique suffisante. Il couvre près de 308 ha et intègre une bonne partie du ruisseau du Monastère.

Dans ce périmètre, les principales prescriptions sont les suivantes :

- il est interdit de modifier de manière importante l'usage actuel du sol et du sous-sol,
- les habitations doivent être raccordées au réseau d'eaux usées,
- les eaux pluviales de lessivage des chaussées doivent être récupérées et rejetées à l'extérieur du périmètre ou à l'aval des sources.

- Le futur périmètre de protection immédiate (communes concernées : Saint Médard en Jalles, Le Haillan et Le Taillan-Médoc) reprend partiellement le périmètre de protection immédiate actuel et s'étend vers le sud.

L'accès à ce périmètre de protection sera strictement réservé aux gestionnaires du captage.

★ A l'issue de cette première phase, et dans l'attente de l'état parcellaire des futurs périmètres de protection immédiate et rapprochée, la C.U.B. adoptait le 23 juin 2006, une première délibération autorisant M. le Président à requérir de M. le Préfet de la Gironde :

- l'autorisation de modification de l'usine de traitement d'eau potable de Gamarde,
- l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements réalisés au niveau du champ captant de Thil/Gamarde, dans la nappe de l'oligocène et des nouveaux périmètres de protection.

Cette délibération avait été proposée par anticipation afin de permettre le lancement, au plus tôt, des travaux de la nouvelle filière de traitement de l'usine de Gamarde. En effet, la réalisation d'un étage complémentaire de charbon actif permettra de renforcer la qualité du traitement et de distribuer l'eau tout au long de l'année quelles que soient les conditions de turbidité de l'eau brute.

Le 20 février 2007, le Préfet délivrait un arrêté d'autorisation permettant la modification de la filière de traitement des eaux de l'usine de Gamarde à Saint Médard en Jalles.

★ L'état parcellaire réalisé courant 2005 et 2006 sur les périmètres de protection immédiate et rapprochée est venu, par la suite, préciser l'ampleur et certaines conséquences du projet.

L'ensemble du dossier constitué en vue du lancement de l'enquête publique (études techniques, avis hydrogéologique, état parcellaire, dossiers de demande de Déclaration d'Utilité Publique...) est mis à la disposition des élus communautaires et est consultable à la Direction Opérationnelle de l'Eau et de l'Assainissement.

Ce dossier sera déposé en Préfecture dès l'adoption de la présente délibération.

② **Conséquences de la mise en place des futurs périmètres de protection**

★ Inscription des servitudes d'utilité publique

L'état parcellaire a permis de recenser un nombre considérable de parcelles concernées par le projet :

- le futur périmètre de protection rapprochée = 1 146 parcelles
- le futur périmètre de protection immédiate = 52 parcelles.

A l'issue de la procédure de D.U.P., une servitude d'utilité publique de type AS1 devra être inscrite sur ces parcelles et nécessitera une annexion au PLU par procédure de mise à jour. Les différentes prescriptions définies dans le futur arrêté préfectoral devront y être respectées.

★ Acquisition de l'ensemble des parcelles du futur périmètre de protection immédiate/procédure d'expropriation

En application de l'article L1321-2 du code de la Santé Publique, la C.U.B. devra acquérir l'ensemble des terrains inclus dans le futur périmètre de protection immédiate.

Le futur périmètre de protection immédiate englobe 52 parcelles (soit environ 82 ha) dont 41 n'appartiennent pas à la C.U.B. (soit environ 22 ha).

Ceci implique que :

- la C.U.B doit acquérir les 41 parcelles dont elle n'est actuellement pas propriétaire et qui sont aujourd'hui occupées par des bois taillis,
- nul ne pourra plus pénétrer sur le site (excepté les agents du service de l'Eau).

Conformément à l'article R1321-13 du code de la Santé Publique, ces mesures sont prises pour protéger le site de tout acte de vandalisme sur les ouvrages du service et de toute pollution à proximité des prélèvements d'eau. Ce dernier point est particulièrement vrai sur le champ captant du Thil/Gamarde où l'eau est affleurante.

Bien que la voie à l'amiable soit privilégiée, la collectivité publique n'exclut pas de recourir à l'expropriation pour acquérir l'ensemble des parcelles du futur périmètre de protection immédiate.

Pour cette raison, la déclaration d'utilité publique sollicitée pour les prélèvements au niveau du champ captant et les nouveaux périmètres devra également permettre à la Communauté urbaine d'acquérir par voie d'expropriation les propriétés situées à l'intérieur du périmètre de protection immédiate.

L'estimation des indemnités à verser aux propriétaires pour l'acquisition des immeubles situés à l'intérieur du futur périmètre de protection immédiate s'élève à la somme de 401 796 €, selon la valeur vénale actuelle transmise le 17 janvier 2007 par France Domaine.

C'est au concessionnaire du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux de prendre en charge, pour le compte du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux, les acquisitions foncières nécessaires à la protection des ressources en eau, conformément à l'article 2 du traité de concession.

★ Suppression de l'accès des riverains à l'avenue de Gamarde dans le Périmètre de Protection Immédiate

La réalisation d'une clôture tout autour du futur périmètre de protection immédiate et la restriction de l'accès aux agents du service impose la suppression de l'accès du public à l'avenue de Gamarde.

Le chemin traverse d'Ouest en Est le futur périmètre de protection immédiate et est fréquenté par de nombreux promeneurs, cyclistes et véhicules légers (alors même que la circulation est limitée aux seuls piétons, cyclistes et véhicules des services publics).

Devant cette contrainte, les communes du Taillan Médoc, du Haillan et de Saint-Médard-en Jalles ont exprimé leur souhait, malgré l'obligation réglementaire de fermer le site, de maintenir cet itinéraire piéton qui avait été retenu pour être intégré au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de la Randonnée dans le cadre du Parc des Jalles.

La D.D.A.S.S. a répondu à cette demande négativement dans un courrier en date du 22 février 2007.

En parallèle, la Communauté Urbaine de Bordeaux a engagé une concertation avec les Communes concernées par la suppression de l'accès du public à l'avenue de Gamarde, ainsi qu'avec le Conseil Général de la Gironde dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, afin de trouver une solution de compensation.

Plusieurs réunions ont ainsi été organisées :

- le 20 octobre 2006 : avec les communes de Saint Médard en Jalles, du Taillan-Médoc et du Haillan, la D.D.A.S.S., la Lyonnaise des Eaux,
- le 10 novembre 2006 : avec le SIJALAG, les 3 communes concernées, le Conseil Général et la D.D.A.S.S,
- le 12 décembre 2006 : avec les 3 communes concernées et le Conseil Général.

Une proposition compensatoire à la fermeture de l'avenue de Gamarde a ainsi pu être avancée qui consiste en la réalisation d'un double contournement piéton par le Nord et par le Sud, du futur périmètre de protection immédiate. Cette solution a été présentée aux différentes parties lors du comité de pilotage du Parc des Jalles, le 8 février 2007.

Enfin, cette proposition a été présentée le 28 juin 2007 par le Vice-Président chargé de l'eau et de l'assainissement aux élus des communes concernées ou à leurs représentants. Elle a reçu un avis favorable assorti toutefois de demandes d'actions complémentaires.

La réalisation de ce projet de double contournement piéton nécessite des évolutions ponctuelles du PLU de la Communauté urbaine, conformément au plan d'intention annexé :

- le déclassement de bandes de terrain situées en espace boisé classé,
- l'inscription de nouveaux emplacements réservés

et donc, une mise en compatibilité spécifique du PLU sur ces points, en application de l'article L123-16 du code de l'Urbanisme.

Afin de mettre le PLU en compatibilité avec le projet, il est indispensable, en application de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, que l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Par ailleurs, l'intégration de l'avenue de Gamarde au futur périmètre de protection immédiate exige le déclassement de cette voie du domaine public communautaire et son reclassement dans le domaine privé communautaire. En outre, les éventuels chemins ruraux existant à l'intérieur du périmètre de protection immédiate devront être déclassés par les communes concernées, afin de permettre leur fermeture à la circulation publique et la cession de leur assiette à la CUB.

③ **Conclusion :**

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir à la lumière des éléments complémentaires ci-dessus énoncés :

★ **Adopter l'ensemble du projet précité,**

★ **Autoriser le Président :**

- à solliciter de M. le Préfet le lancement d'une enquête publique en vue :
 - de la Déclaration d'Utilité Publique :
 - du prélèvement dans la nappe de l'oligocène,
 - de l'établissement de nouveaux périmètres de protection autour du champ captant qui devront être reportés au PLU,

- de l'acquisition de l'ensemble des parcelles du périmètre de protection immédiate ainsi que des emprises nécessaires à l'établissement du projet de contournement nord et sud des chemins piétons,
 - du projet de contournement nord et sud des chemins piétons afin de rétablir la fermeture au public de l'avenue de Gamarde,
 - mais aussi de la mise en compatibilité du PLU, permettant le déclassement des bandes d'espaces boisés classés et l'inscription d'emplacements réservés nécessaires au rétablissement des cheminements piétons,
- à requérir de M. le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête ci-dessus nommée qui, conformément aux dispositions de l'article L 141 -3 du Code de la Voirie Routière, tiendra lieu de l'enquête de déclassement de la voie communautaire avenue de Gamarde,
 - à acquérir les immeubles nécessaires soit à l'amiable, sur la base de l'estimation de France Domaine, soit par voie d'expropriation,
 - à procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation et faire éventuellement assurer la défense des intérêts de la Communauté Urbaine de Bordeaux devant toute juridiction compétente,
 - à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'ensemble du projet,
 - à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

★ **Dispenser Monsieur le Président**, dans l'éventualité où se révéleraient des inscriptions hypothécaires au moment de la publicité foncière, de faire accomplir les formalités de purge se rapportant aux biens immobiliers dont le prix d'acquisition n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble des immeubles acquis, conformément aux dispositions de l'article L 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

Pour expédition conforme,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 JUILLET 2007

M. VINCENT FELTESSE